

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 octobre 2020**

Délibération n° 2020-0202

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Organisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition du zonage selon le niveau de service**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : mercredi 7 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mmes Burillon, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, Debû, Mme Delaunay, MM. Diop, Doganel, Dossus, Doucet, Mmes Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Gascon, Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, MM. Pelaez, Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, MM. Pillon, Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, MM. Seguin, Sellès, Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vieira, Vincendet, Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Cardona), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Crédoz (pouvoir à M. Benzeghiba), M. David (pouvoir à M. Pillon), Mme Dehan (pouvoir à M. Badouard), M. Devinaz (pouvoir à M. Longueval), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mme Georgel (pouvoir à Mme Benahmed), M. Gomez (pouvoir à Mme Geoffroy), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Runel), Percet (pouvoir à Mme Vessiller), Popoff (pouvoir à M. Artigny), Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), Subaï (pouvoir à M. Bagnon), M. Vergiat (pouvoir à Mme Coin), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à M. Athanaze).

Absents non excusés : Mme Guerin.

Conseil du 5 octobre 2020**Délibération n° 2020-0202**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Organisation de la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Définition du zonage selon le niveau de service**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les articles 1636 B undecies et 1656 du code général des impôts permettent à la Métropole de définir des zones sur lesquelles sont votées des taux différents de taxes d'enlèvement des ordures ménagères "en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût".

Cette possibilité inscrite au code général des impôts doit l'être dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, c'est-à-dire que les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante. Pour permettre la mise en œuvre de ces dispositions, il est nécessaire de communiquer à l'administration fiscale les conditions dans lesquelles le service est rendu dans les différentes communes et, le cas échéant, au niveau infra communal, lorsqu'il existe plusieurs types de services rendus dans une même commune.

Sur le territoire de la Métropole, il existe plusieurs fréquences de collecte de bacs des ordures ménagères et assimilées (OMA) qui définissent les différents niveaux de service. À savoir :

- 2 collectes des bacs d'OMA par semaine (fréquence 2),
- 3 collectes des bacs d'OMA par semaine (fréquence 3),
- 4 collectes des bacs d'OMA par semaine (fréquence 4),
- 5 collectes des bacs d'OMA par semaine (fréquence 5),
- 6 collectes des bacs d'OMA par semaine (fréquence 6).

Le tableau ci-dessous récapitule les types de service en vigueur dans chacune des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de services, est annexé à la présente délibération.

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6
Charbonnières les Bains	F3, F2	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F2	Meyzieu	F3, F6
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F3, F2	Montanay	F2

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Corbas	F3, F2	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3, F2
Craponne	F3, F2	Pierre Bénite	F3, F2
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F3, F6, F2
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3,F2	Saint Cyr au Mont d'Or	F3, F2
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3,F2
Francheville	F3, F6, F2	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3, F2	Saint Priest	F6, F3, F5
Grigny	F3, F2	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6, F2
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3, F2	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3,F2
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F6, F3
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F6, F3
Lyon 1er	F6	Vénissieux	F6, F3, F2
Lyon 2°	F6	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6	Villeurbanne	F6
Lyon 4°	F6		

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

- "les délibérations doivent être prises avant le 15 octobre 2020"

au lieu de :

- "les délibérations doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2020".

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par madame le rapporteur.

2° - Prend acte des différentes fréquences de collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la Métropole pour l'année 2021 telles que rappelées ci-dessous (le détail pour les communes au sein desquelles il existe plusieurs types de fréquences est annexé à la présente délibération) :

- 2 collectes par semaine (fréquence 2),
- 3 collectes par semaine (fréquence 3),
- 4 collectes par semaine (fréquence 4),
- 5 collectes par semaine (fréquence 5),
- 6 collectes par semaine (fréquence 6).

Commune	Fréquence de collecte	Commune	Fréquence de collecte
Albigny sur Saône	F2	Lyon 5°	F6
Bron	F3, F6	Lyon 6°	F6
Cailloux sur Fontaines	F2	Lyon 7°	F6
Caluire et Cuire	F3, F6	Lyon 8°	F6
Champagne au Mont d'Or	F3	Lyon 9°	F6
Charbonnières les Bains	F3, F2	Marcy l'Etoile	F2
Charly	F2	Meyzieu	F3, F6
Chassieu	F3	Mions	F3
Collonges au Mont d'Or	F3, F2	Montanay	F2
Corbas	F3, F2	Neuville sur Saône	F3
Couzon au Mont d'Or	F2	Oullins	F3, F2
Craponne	F3, F2	Pierre Bénite	F3, F2
Curis au Mont d'Or	F2	Poleymieux au Mont d'Or	F2
Dardilly	F3	Quincieux	F2, F3
Décines Charpieu	F3, F6	Rillieux la Pape	F3, F6, F2
Ecully	F3, F6	Rochetaillée sur Saône	F2
Feyzin	F3, F2	Saint Cyr au Mont d'Or	F3, F2
Fleurieu sur Saône	F2	Saint Didier au Mont d'Or	F3, F6
Fontaines Saint Martin	F2	Saint Fons	F3, F4
Fontaines sur Saône	F3	Saint Genis Laval	F3, F2
Francheville	F3, F6, F2	Saint Genis les Ollières	F2
Genay	F3	Saint Germain au Mont d'Or	F2, F3
Givors	F3, F2	Saint Priest	F6, F3, F5
Grigny	F3, F2	Saint Romain au Mont d'Or	F2
Irigny	F3, F2	Sainte Foy lès Lyon	F3, F6, F2
Jonage	F3	Sathonay Camp	F2
La Mulatière	F3, F2	Sathonay Village	F2
La Tour de Salvagny	F3	Solaize	F3, F2
Limonest	F3	Tassin la Demi Lune	F6, F3
Lissieu	F3	Vaulx en Velin	F6, F3
Lyon 1er	F6	Vénissieux	F6, F3, F2
Lyon 2°	F6	Vernaison	F2, F3
Lyon 3°	F6	Villeurbanne	F6
Lyon 4°	F6		

2° - Charge monsieur le Président de transmettre ces éléments à l'administration fiscale pour l'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 octobre 2020.